

Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 07 Février 2022

Sont présents :

BENICH Christiane - BERGEY Valérie - BERNARDI Françoise - BEYNEY Séverine -
CAVIGNAC Sandrine – DOIT Ludovic

Sont absents :

CAZAUX-ROCHER Céline – CHAVES-LOPES Marie-Chantal - FAU Colette – DUTRUCH Bruno

Mme BENICH Christiane, Maire de Le Tuzan, constate que le quorum est atteint et déclare donc la séance ouverte à 19h35.

Les procurations de Mesdames CHAVES-LOPES Marie-Chantal et FAU Colette, en faveur de Mme BENICH Christiane et celle de Mme CAZAUX-ROCHER Céline, en faveur de M. DOIT Ludovic, sont transmises à l'ensemble du Conseil Municipal.

1° Désignation du secrétaire de séance :

Le président de séance demande s'il y a un(e) volontaire pour être secrétaire de séance. Mme BERNARDI Françoise se propose.

Décision validée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal présent.

2° Autorisation de signer le devis de la SAS Agri 33 (entretien du tracteur Massey Ferguson) :

Madame le Maire présente le devis de la société SAS AGRI 33, numéro 301V0100410, du 31/01/2022 et d'un montant de 2 389.86 Euros HT, soit 2 867.83 Euros TTC, concernant l'entretien de tracteur Massey Ferguson.

Madame le Maire rappelle que ce tracteur n'a jamais été révisé depuis qu'il a été acheté, c'est - à-dire depuis plus de 4 ans.

Les membres du Conseil s'étonnent de nombre d'heures de main d'œuvre pour réaliser une vidange. Madame le Maire répond que celle-ci aurait dû être faite tous les ans et qu'il y en a donc pour 2 jours de travail.

Madame BEYNEY Séverine demande si seule la société AGRI 33 est habilitée à réaliser ce genre de prestations. Madame le Maire précise que c'est cette société qui nous l'a vendu et qui a donc du stock de pièces détachées et que c'est un matériel agricole.

Madame CAVIGNAC Sandrine demande si un devis peut être effectué par la société JOHN DEERE, spécialisée en matériel agricole également. Madame le Maire répond qu'il faut qu'ils viennent voir le tracteur pour le faire. Monsieur DOIT Ludovic s'interroge sur comment a été

établi le devis par la société AGRI 33. Madame le Maire affirme qu'ils sont venus le voir. Madame BERNARDI Françoise s'étonne que la société AGRI 33 se soit déplacée. Madame le Maire concède alors qu'elle ne sait pas s'ils sont venus, que c'est Alain qui lui a transmis le devis après avoir été cherché du matériel.

Madame BERGEY Valérie intervient en disant qu'en admettant que la société AGRI 33 se soit déplacée, alors d'autres sociétés peuvent le faire.

Les membres du Conseil s'étonnent du nombre d'heures de main d'œuvre (18 heures) pour réaliser une vidange « basique » et sollicitent d'avoir d'autres devis et demandent le report de cette délibération. Madame le Maire accepte mais souligne que cela aurait pu être déjà fait si les conseillers lui avaient partagé ces réflexions antérieurement car cela fait tout de même 15 jours que les devis ont été transmis. Madame CAVIGNAC Sandrine rectifie en mentionnant que le devis a été transmis le jour même de la convocation pour le conseil extraordinaire.

Madame CAVIGNAC Sandrine en profite pour rappeler que le motif de la convocation au conseil du jour n'est pas correct, quorum non atteint au conseil extraordinaire précédent, puisque celui-ci n'a pas été convoqué de manière légale. Madame le Maire maintient que le motif est le bon et que le délai légal était la veille, que cela s'était déjà produit avec M. MARCHAL Jimmy. M. DOIT Ludovic intervient en précisant que le motif était la délibération des budgets de la Commune, motif autorisé pour un recours à un conseil extraordinaire en urgence. Madame le Maire ajoute que la notion d'urgence était à délibérer en début de conseil. Madame CAVIGNAC Sandrine justifie que la convocation devait être établie avec un jour franc. Madame le Maire la contredit en rappelant le texte de loi transmis aux conseillers. Madame CAVIGNAC Sandrine confirme que c'est ce qui est écrit dans le texte mais que celui-ci n'est valable que pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, comme mentionné dans le titre.

Cette délibération est reportée.

3° Autorisation de signer les devis des Ets Labat motoculture :

Madame le Maire présente les devis des ETS LABAT MOTOCULTURE :

Le premier d'un montant de 1 270 Euros HT (soit 1 524 Euros TTC) comprenant l'achat d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse, d'une tondeuse et d'un casque forestier. (Achats à effectuer dans l'urgence).

Le second d'un montant de 1 078,66 Euros HT (soit 1 294,39 Euros TTC) comprenant, un souffleur et un taille haies (achat à effectuer en fin d'été)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer uniquement le premier devis d'un montant de 1 270 Euros HT (1 524 Euros TTC), le second sera signé le moment venu (pour une question de début de garantie).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité avec 8 voix POUR.

4° Questions diverses :

- Broyeur composteur : M. DOIT Ludovic rappelle la possibilité d'emprunter le broyeur au SICTOM. Madame le Maire répond que cela a été fait (2 jours) et que les agents techniques ont broyé tout ce qu'ils devaient faire autour de l'ancienne usine. M. DOIT souligne qu'il parlait de la mise à disposition auprès des habitants. Madame le Maire affirme que nous pourrions le réemprunter plus tard. Les habitants devront effectuer une formation (faite par les agents) car il s'agit d'un matériel professionnel. Elle précise que les agents pourront aider les habitants (en broyant pour eux et en leur donnant leur compost de copeaux) quand ils auront terminé le nettoyage qu'ils ont à faire.
- Commission du personnel : Mme BERNARDI Françoise souhaite des précisions sur quelles informations a-t-elle droit (nature des contrats, renouvellement, ...). Madame le Maire précise, que pour les embauches, cela sera validé en Conseil Municipal et que pour les renouvellements c'est elle avec la secrétaire. Mme BERNARDI Françoise demande si la commission du personnel peut-être incluse dans les prises de décision pour les renouvellements de contrats. Madame le Maire dit que, pour l'instant, les renouvellements des contrats de M. BARRE Alain sont faits automatiquement, du fait du renouvellement du contrat thérapeutique de M. BOUCHE Daniel. Mais, elle n'est pas contre l'investissement de la commission, la seule limite étant les dossiers personnels de chaque agent. Mme BEYNEY Séverine demande quand aura lieu le prochain renouvellement. Madame le Maire répond qu'il est en février et que c'est Mme MERLE Claudine qui s'en occupe. Mme CAVIGNAC Sandrine interroge sur le contrat de Mme DAVRANCHE Aurélie. Madame le Maire affirme que celle-ci est à l'année, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Mme BERNARDI Françoise demandera confirmation auprès de Mme MERLE. M. DOIT Ludovic demande si la commission a accès aux entretiens annuels professionnels. Réponse négative de Madame le Maire. Ceux-ci sont réalisés par Mme MERLE et celui de Claudine par Madame le Maire.
- Commission École : Mme CAVIGNAC Sandrine souhaite avoir des précisions sur le mail concernant un éventuel changement de nom de l'école. Madame le Maire précise que c'est le Directeur de l'école qui souhaite cela. Mme CAVIGNAC Sandrine trouve cela dommage, que pour une école de petit village comme le nôtre s'appeler école communale fait comme partie du patrimoine, surtout qu'elle est unique. La majorité des conseillers ne voit pas d'intérêt à changer de nom.

Pas d'autres points à l'ordre du jour.

La séance est clôturée à 20h00.

Mme BERNARDI Françoise
Secrétaire de séance
Conseil municipal du 07/02/2022